

L'an deux mille vingt et un et le douze juillet à vingt heures trente le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le huit juillet deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gilles VAVRILLE.

Laurence SCHANG est élue secrétaire de séance.

Présents : MM. VAVRILLE, ALBERT, CAUWET, LAURENT, WEBER et Mmes BAILLEUL, BAUMANN, SCHANG et VIMBERT.

Absents: M. BRIAND qui a donné procuration à M. VAVRILLE, Mme CHOLEY qui a donné procuration à Mme BAUMANN, M. CHENOT qui a donné procuration à Mme VIMBERT, Mme MULLER STRECKER qui a donné procuration à M. LAURENT, M. PERRIN qui a donné procuration à M. WEBER, Mme CIURLEO.

Ordre du jour :

- 23 (7.5) Demande de subvention AMITER pour passage éclairage public en led ;
- 24 (7.5) Demande de subvention DETR pour passage éclairage public en led ;
- 25 (5.7) CCSM : Approbation de l'évaluation et de la répartition par commune des charges transférées au titre de l'extension de la compétence péri-extrascolaire ;
- 26 (7.2) Taxe d'habitation pour les logements vacants ;
- 27 (3.2) Vente de terrains ;
- (7.5) Subvention exceptionnelle à Fleury Football Club (point reporté);
- 28 (7.5) Récompense pour les mentions très bien au Baccalauréat.

23 (7.5) Demande de subvention AMITER pour passage éclairage public en led :

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité (14 pour), décide de remplacer les 38 lanternes du lotissement "Les Vallonelles", ainsi que les 25 candélabres et lanternes du lotissement des Fleurs accepte l'Avant-Projet pour un montant de 17 389.78 € HT et 24 942.37 € HT soit un total de 42 332.15 € HT, décide de solliciter une subvention auprès du Département de la Moselle au titre d'Ambition Moselle, autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet et fixe le plan de financement comme suit :

DEPENSES: 42 332.15 € HT

RECETTES:

• DETR : 7 482.71 €

• AMBITION: 17 424.72 €

• Participation communale: 17 424.72 €

24 (7.5) Demande de subvention DETR pour passage éclairage public en led :

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité (14 pour), décide de remplacer les 25 candélabres et lanternes du lotissement des Fleurs accepte l'Avant-Projet pour un montant de 24 942.37 € HT, décide de solliciter une subvention au titre de de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet et fixe le plan de financement comme suit :

DEPENSES: 24 942.37 € HT

RECETTES:



• DETR: 7 482.71 € • AMBITION: 8 729.83 €

• Participation communale: 8 729.83 €

25 (CCSM: Approbation de l'évaluation et de la répartition par commune des charges transférées au titre de l'extension de la compétence péri-extrascolaire :

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 13 juin 2019, la CC du Sud Messin a décidé d'étendre la compétence péri-extrascolaire à l'ensemble du territoire à compter du 1er septembre 2020. Cette modification statutaire a été approuvée par les communes, selon les conditions de majorité qualifiée, et actée par arrêté préfectoral, le 18 septembre 2019.

De plus, par délibération en date du 14 décembre 2015, la CC du Sud Messin avait opté pour le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au titre duquel l'EPCI verse aux communes une attribution de compensation (AC). Par voie de conséquence, le transfert de la compétence péri-extrascolaire implique une révision du montant des attributions de compensation.

Pour mémoire, la règle de calcul du montant de l'attribution de compensation est la suivante :

Fiscalité économique communale transférée (montants 2015, année précédant la FPU)

+/-

Evaluation des charges transférées entre l'EPCI et la commune à chaque transfert de compétence

La réunion de la CLECT du Sud Messin, en date du 12 mars 2020, a engagé ce travail d'évaluation par la mise à jour des études réalisés en amont de la décision du Conseil (années de référence 2016, 2017 et 2018) et par un accord de principe sur la méthode.

Lors de la réunion d'installation de la CLECT, le mercredi 7 avril 2021, le rapport établi par la précédente CLECT a été confirmé. Pour leur information, Jean-Luc SACCANI, en sa qualité de Président de la CLECT, l'a adressé à tous les membres de la CLECT, le lendemain de la réunion d'installation.

Il a également été décidé de poursuivre le travail en retenant de manière provisionnelle les montants envisagés entre les communes et la CC du Sud Messin, selon le principe d'évaluation dérogatoire. Ce sont ces montants qui ont été retenus pour les budgets primitifs 2021 des communes, en les proratisant sur 16 mois (septembre 2020/décembre 2021) pour diminuer le montant des attributions de compensation (AC) versées annuellement par la CC du Sud Messin.

Suivant la procédure d'évaluation des transferts de charges et d'actualisation des attributions de compensations (fixée par le Code Général des Impôts dans son article 1609 nonies C) la CLECT a délibéré et rendu son rapport définitif 9 mois après le transfert effectif de compétence, soit le 31 mai 2021. Un travail complémentaire a été conduit durant le mois de juin 2021 afin de fixer :

- le montant définitif des charges transférées par la commune de Fleury d'une part,
- et, d'autre part, la répartition des charges transférées par la commune de Solgne et les autres communes bénéficiaires de ce périscolaire, regroupées au sein du SIVOM de Solgne.

La présente délibération a été ensuite transmise aux communes membres de la CC du Sud Messin le 30 juin 2021 afin qu'elles puissent délibérer dans un délai de 2 mois (soit jusqu'au 31 août 2021) pour approuver ce rapport dans les conditions de majorité qualifiée.



Dès lors que les conditions de majorité seront réunies et que le rapport définitif de la CLECT sera validé par les communes, la CC du Sud Messin va délibérer en septembre 2021 à la majorité des 2/3 sur la révision libre des AC en s'appuyant sur le rapport de la CLECT validé par les communes.

Dans le cas d'une révision libre, chaque commune devra ensuite délibérer sur la proposition de révision formulée par la CC du Sud Messin. Si une commune délibère défavorablement ou ne délibère pas, la procédure de révision libre ne peut lui être appliquée, et c'est alors l'évaluation selon le droit commun qui s'appliquera pour cette commune.

Au final, la révision des attributions de compensations sera alors complète, pour l'année 2021 entière et avec une rétroactivité pour la période antérieure, de septembre à décembre 2020.

Délibération:

Entendu l'exposé des motifs,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Sud Messin en date du 14 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Sud Messin en date du 13 juin 2019,

Vu le rapport provisoire de la CLECT du Sud Messin du 12 mars 2020,

Vu le rapport définitif de la CLECT du Sud Messin du 31 mai 2021,

Le Conseil Municipal de Fleury, après en avoir délibéré et à l'unanimité (14 pour), DECIDE :

- d'approuver le tableau d'évaluation, selon la méthode dérogatoire, et de répartition par commune, des charges transférées au titre de l'extension de la compétence périextrascolaire à l'ensemble du territoire du Sud Messin à compter du 1^{er} septembre 2020 qui figure en annexe de la présente délibération,
- d'approuver, par voie de conséquence, les montants de révision des attributions de compensation, fixés selon la méthode dérogatoire, à appliquer aux communes concernées
- d'approuver le montant total de charges transférées par les communes membres du SIVOM de Solgne, autres que la commune de Solgne, à régler annuellement
- d'approuver la convention bipartite à passer entre la CC du Sud Messin et le SIVOM de Solgne pour permettre le versement annuel de ce montant total de charges transférées
- de permettre que le montant de charges transférées par la commune de Solgne soit intégré au total de charges transférées par le SIVOM de Solgne
- d'autoriser la CC du Sud Messin et sa Présidente à prendre les décisions et les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

26 (7.2) Taxe d'habitation pour les logements vacants :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 47 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n°2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1407 bis du code général des impôts (CGI), donne la possibilité aux communes non concernées par la taxe annuelle sur les



logements vacants d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 2 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Cet assujettissement concerne la part communale.

La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232 du CGI. (n'est pas considéré comme vacant un logement dont la durée d'occupation est supérieure à 30 jours consécutifs au cours de chacune des années de la période de référence et n'est pas due la taxe en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable).

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

La taxe est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur du bail à construction ou réhabilitation, ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (14 pour), le conseil municipal :

- Décide l'assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de 2 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du CGI.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Cette décision prend effet à compter de l'année 2022.

27 (3.2) Vente de terrains :

Suite à la demande de M. et Mme GARBOWSKI Dimitri et Adeline domiciliés à FLEURY (Moselle), 1 rue Lucien Albert, d'acquérir la partie enherbée située entre leur parcelle (section 1 parcelle 493) et le trottoir rue Lucien Albert, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (14 pour) émet un avis défavorable à cette demande car il souhaite garder cet espace vert communal afin d'assurer une bonne visibilité dans le virage de cette rue et préserver un espace naturel communal.

28 (7.5) Récompense pour les mentions très bien au Baccalauréat :

A compter de la session 2021, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité (10 pour, 2 contre, 2 abstentions), décide d'attribuer une récompense sous forme de subvention aux Fleuriennes et Fleuriens qui ont obtenu une mention au baccalauréat général, technologique ou professionnel.

Mention Très Bien : 40 € Mention Bien : 30 € Mention Assez Bien : 20 €

Cette récompense sera attribuée à chaque bachelier sous réserve qu'il soit communiqué à Monsieur le Maire copie du relevé de notes ou du diplôme faisant apparaître la mention obtenue.

Liste des délibérations du 12 juillet 2021 :

- 23 (7.5) Subventions Demande de subvention AMITER pour passage éclairage public en led ;
- 24 (7.5) Subventions Demande de subvention DETR pour passage éclairage public en led;

Commune de Fleury | 18 Séance du conseil municipal du 12 juillet 2021 |



- 25 (5.7) Intercommunalité CCSM : Approbation de l'évaluation et de la répartition par commune des charges transférées au titre de l'extension de la compétence périextrascolaire ;
- 26 (7.2) Fiscalité Taxe d'habitation pour les logements vacants ;
- 27 (3.2) Aliénations Vente de terrains ;
- 28 (7.5) Subventions Récompense pour les mentions très bien au Baccalauréat.

Fait et délibéré en séance, Les Conseillers Municipaux

ALBERT Jean	BAILLEUL Mylène	BAUMANN Audrey	BRIAND Jean-Claude
			Absent
CAUWET Nicolas	CHENOT Alain	CHOLEY Audrey	CIURLEO Marie
	Absent	Absente	Absente
LAURENT Vincent	MULLER STRECKER Sara	ıh PERRIN Julien	SCHANG Laurence
	Absente	Absent	
VAVRILLE Gilles	VIMBERT Eve	WEBER Frederic	